BULLETIN
TRANSPORTATION DISTRICT 140
DISTRICT DES TRANSPORTS 140
International Association of Machinists and Aerospace Workers
Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale

À TOUS LES MEMBRES DE L'AIMTA TRAVAILLANT POUR AIR CANADA

Le régime de retraite d'Air Canada

Chères consoeurs,
Chers confrères,

Dans les derniers jours, toutes sortes de rumeurs ont circulé à propos du régime de retraite d'Air Canada. Le syndicat s'est battu avec succès pour préserver les prestations de retraite de ses membres actifs et retraités. Il serait tout simplement faux d'affirmer autrement.

LES FAITS EN 2009

- En 2009, l'AIMTA et tous les autres syndicats d'Air Canada ont conclu une entente avec Air Canada. Cette entente stipulait que les syndicats d'Air Canada et Air Canada demanderaient au gouvernement fédéral d'assouplir les règles de capitalisation des déficits de solvabilité afin de dispenser la compagnie de l'obligation de faire des paiements pour réduire le déficit de solvabilité des régimes de retraite d'Air Canada pour la période débutant le 1er janvier 2009 et se terminant le 1er janvier 2014.
- Si Air Canada n'avait pas obtenu cet assouplissement, elle aurait déposé une demande de protection contre ses créanciers.
- À cette époque, la convention collective entre Air Canada et l'AIMTA était expirée. Sans convention collective et compte tenu de la situation économique difficile qui prévalait en 2009, il est fort probable que les régimes de retraite d'Air Canada auraient été liquidés. Si tel avait été le cas, les membres auraient perdu 25 pour cent de leurs prestations de retraite.
- En vertu des termes de cette entente conclue entre Air Canada et tous ses syndicats, Air Canada devait continuer à verser des cotisations pour services courants à ses régimes de retraite.
- Contrairement aux rumeurs qui circulent, **il est faux de dire que seuls les employés continuent à verser des cotisations. Il est également faux d'affirmer que les paiements versés aux retraités sont en train de réduire le régime de retraite.**
- Les dispositions décrites ci-dessus ont été ratifiées par les membres en juillet 2009. **Il est faux de prétendre que les parties ont conclu des accords en secret. Le but présumé de telles affirmations est de chercher à attiser la colère des membres.**
- Le gouvernement fédéral a accordé l'assouplissement demandé par les syndicats d'Air Canada et Air Canada, et ce, jusqu'au 1er janvier 2014. **Il est tout simplement mensonger de dire que ces régimes de retraite sont sur le point d'être liquidés ou qu'ils devraient l'être.**

LES FAITS EN 2012

- Comme en 2009, à la demande de la compagnie, tous les syndicats d'Air Canada ont apporté des changements importants à leur régime de retraite. À ce jour, à l'exception de l'Association des pilotes d'Air Canada (APAC), tous les syndicats ont mis en place ces mesures de réduction. L'APAC est en pleine procédure arbitrale et se verra probablement imposer des réductions.

… / 2

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – http://www.iam140.ca

Halifax – Tel/Tél. : 902-481-0077 Fax/Téléc.: 902-481-0079
Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téléc.: 204-987-9252
Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téléc.: 403-250-3707
Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téléc.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)
Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téléc.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-888-310-1688)
Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téléc.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)

- **En ce qui concerne le régime de retraite des membres de l'AIMTA, les changements ne rentreront pas en vigueur avant le 1er janvier 2014. En d'autres mots, jusqu'à cette date, les membres préserveront leur droit à pension en vertu du régime actuel.**
- À compter du 1er janvier 2014, des changements seront apportés aux prestations de retraite anticipée. Les membres de l'AIMTA pourront continuer à prendre leur retraite à 55 ans en recevant une rente non réduite, à condition d'avoir au moins 25 ans de service.
- **Même après le 1er janvier 2014, les prestations de retraite que recevront les membres de l'AIMTA seront parmi les plus généreuses du secteur privé.**
- Dans le cadre de la procédure arbitrale, l'AIMTA a convenu de travailler avec Air Canada dans le but d'obtenir un assouplissement des règles de capitalisation des déficits de solvabilité pour une période de 10 ans débutant le 1er janvier 2014 et se terminant le 1er janvier 2024.
- Au cours de cette période de 10 ans, Air Canada continuera à verser des cotisations pour services courants. Elle devra également faire des paiements de solvabilité, dont le montant sera fixe.
- Cet arrangement est acceptable pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il permettra d'assurer la viabilité de l'entreprise. Il permettra également de s'assurer que le régime de retraite soit maintenu pour les membres actifs et retraités. Une société aérienne en faillite n'est pas dans l'intérêt des membres de l'AIMTA, qu'ils soient actifs ou retraités.
- Il n'y a eu aucune rencontre « secrète » avec M. Rovinescu. Ces questions ont été portées en arbitrage et la décision a été affichée sur les sites web du District 140 et des sections locales.
- Aucun des régimes de retraite à prestations déterminées d'Air Canada n'est pleinement capitalisé.
- En raison des bas taux d'intérêt et du faible rendement du capital investi, les régimes à prestations déterminées au Canada et partout dans le monde éprouvent des problèmes de capitalisation, et nous nous attendons à ce que d'autres employeurs demandent un assouplissement des règles de capitalisation auprès du gouvernement fédéral. Nous nous attendons également à ce que le gouvernement leur accorde cette demande puisque la situation de tous les régimes à prestations déterminées est extrêmement problématique. La situation d'Air Canada n'a rien de particulier.

REGARD VERS L'AVENIR

L'AIMTA comprend à quel point les questions portant sur leur régime de retraite préoccupent les membres. Nous avons lutté fort pour protéger les prestations de retraite de nos membres travaillant chez Air Canada. Nous avons réussi parce que nous avons fait preuve de solidarité. Les rumeurs fondées sur des faussetés et des perceptions erronées nous diviseront. Une telle division, si elle se produisait, pourrait fort bien mener à la perte de nos prestations. Le risque est bien réel.

Syndicalement,

Chuck Atkinson
Président-directeur général

CA/mcb

BULLETIN N^{O} 68 – PUBLIÉ LE 26 JUIN 2012
VEUILLEZ PHOTOCOPIER, AFFICHER ET FAIRE CIRCULER